



OBJECTIF : Le stage d'observation permet d'aider l'élève et sa famille à faire un choix dans son orientation.

LYCÉE D'ACCUEIL : Ecole du Breuil, route de la ferme, (bois de Vincennes) , 75012 Paris

Fiche à remplir et à faire signer par l'établissement et par les parents et à renvoyer à
Nathalie LUCAS nathalie.lucas@paris.fr (au minimum 10 jours avant la date du stage)

Vous recevrez une confirmation de votre l'inscription en fonction des disponibilités de place.

Nom de l'établissement d'origine :

Téléphone :

Contact : Fonction :

Nom du Professeur principal :

ELEVE STAGIAIRE

NOM : Prénom :

Né(e) le : / / CLASSE ACTUELLE :

Adresse : CP : Ville :

Téléphone portable : Mail :

SECTEUR D'ACCUEIL SOUHAITE :

- BAC PRO aménagements Paysagers CAPA Jardinier paysagiste
 BPA "aménagements paysagers" (par apprentissage) Pointure de chaussures:

Représentants Légaux

Représentant Légal 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone portable :

Courriel :

Représentant Légal 2

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone portable :

Courriel :

DATE DU STAGE : Merci de cocher la journée de votre choix

8 février 2024 28 mars 2024 16 mai 2024

HORAIRE DU STAGE : de 8h(en tenue) à 16h(les parents sont conviés à partir de 15h15 à l'amphithéâtre)

Pour l'établissement d'origine :

Date : / /

Cachet et signature :

Pour l'école Du Breuil:

Date : / /

Cachet et signature :

Pour les responsables légaux :

Date : / /

Signature :

ARTICLES DE LA CONVENTION

Art 1 : Objet

Le mini stage est une séquence d'observation permettant d'aider le jeune et sa famille à faire des choix d'orientation adaptés. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire de collégien durant le stage.

Art 2 : Organisation

L'élève stagiaire est accueilli à l'école, où il est intégré dans une classe ou un groupe afin d'observer une séance dans les ateliers professionnels.

Art 3 : Engagement de l'élève

L'élève doit :

- Se présenter à la date et à l'heure convenue sur la présente convention ; aucun retardataire ne sera accepté.
- Se munir de la présente convention.
- Respecter les règles de fonctionnement et de sécurité de l'établissement, le règlement intérieur.
- Suivre activement les activités proposées.
- **Être dans une tenue conforme aux exigences de la formation** : si possible chaussures de sécurité (prêt possible), pantalon de travail, vêtements souples, vêtement de pluie si nécessaire (travail en extérieur) ...

Art 4 : Engagement des responsables légaux de l'élève

Le mini stage est soumis à l'accord écrit des responsables légaux. Ceux-ci s'engagent à :

- Assurer le déplacement de l'élève à l'école le jour du mini-stage.
- Venir chercher l'élève, à tout moment, si besoin était.
- Assurer pleinement la responsabilité civile en cas de dégradation de biens, de locaux, ou d'atteinte à autrui dont leur enfant se serait rendu responsable.
- Informer l'école en cas de désistement de leur enfant.

Art 5 : Engagement de l'école

Pendant son séjour dans l'école, l'élève est sous l'entière autorité du chef d'établissement du lycée. Il devra se conformer aux instructions et aux consignes données. Le lycée s'engage à :

- Informer l'élève sur les formations dispensées au lycée, les conditions de recrutement, répondre aux questions liées à l'orientation.
- Prévenir au plus vite l'établissement d'origine en cas d'annulation du mini stage (impossibilité matérielle d'accueillir le jeune dans de bonnes conditions...)
- Prévenir l'établissement d'accueil en cas d'absence du stagiaire.

Art 6 : Engagement de l'établissement d'origine :

L'établissement d'origine s'engage à :

- Maintenir la couverture de responsabilité civile (cette convention s'inscrivant dans le cadre normal de la scolarité)
- Aider l'élève dans sa préparation du mini stage et son exploitation à son retour.
- Informer le lycée de tout désistement de collégien.

Pour la **restauration du midi prévoir un repas froid** (accès à une micro-onde possible)